



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



Délibération n°2017-01 : avis sur le projet Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour Mayotte

Adopté le 9 janvier 2017

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer d'un projet de PPE pour Mayotte pour les périodes de 2016-2018 et 2019-2023, composé d'un rapport et d'un projet de décret reprenant les principales dispositions, de l'évaluation environnementale stratégique et de sa synthèse, d'une étude d'impact économique et sociale, de l'avis de l'Autorité Environnementale et des éléments de réponse ;

Prenant note avec intérêt des nombreuses séances de concertation menées localement, en vue de l'élaboration de cette PPE ;

Prenant note de l'avis du 19 octobre 2016 de l'autorité environnementale sur le projet de PPE pour Mayotte ;

Prend note de la dynamique démographique et économique de Mayotte ;

Prend acte du projet de PPE pour Mayotte et note que ce texte est encore soumis à consultation. Il rappelle l'avis qu'il a exprimé lors de l'examen de la PPE métropolitaine en septembre 2016. Il souligne notamment l'enjeu de la conformité des PPE avec les objectifs énergétiques et climatiques français, et en particulier avec ceux propres aux collectivités d'outre-mer. Il rappelle son souhait que les PPE présentent de manière synthétique les différents scénarios tout en indiquant, pour chaque option énergétique, leurs références quantitatives de façon précise ;

Salue les mesures d'efficacité énergétique proposées qui permettront d'éviter, en 2023, la production d'environ 24 GWh d'électricité par rapport à 2015 ;

Salue la multiplication par 8 de la part des ENR électriques sur la période, atteignant 40% d'Énergies renouvelables (ENR) électriques en 2023 ;

Salue l'augmentation de la part des ENR thermiques dans le mix sur 2015-2023, qui se sont de nature à éviter en 2023 près de 20 GWh de production électrique ;

Se félicite du recours à la biomasse et du développement de projets innovants à base d'énergie renouvelable couplés à des installations de stockage, comme Opéra ou le projet d'Énergie contrôlée, pour faire face au besoin croissant de la population et demande que les études relatives à ces projets soient lancées dès 2017 ;

Se félicite du développement prévu d'un réseau de transport urbain et interurbain comprenant 3 lignes interurbaines, 4 lignes urbaines et une ligne de desserte de l'aéroport. Le CNTE demande que les études d'impact et la concertation des acteurs soient lancées dès 2017 ;

Prend note des enjeux spécifiques aux zones non interconnectées liés à la recharge des véhicules électriques et de l'objectif de déployer 10 bornes de recharge ;

Recommande la mise en place d'un observatoire de l'énergie et d'indicateurs de suivi de mise en œuvre de cette programmation ;

Recommande d'analyser l'impact sur le système électrique et sa capacité à supporter l'ensemble des nouveaux moyens programmés ;

Recommande une évolution des tarifs d'octroi de mer visant à soutenir la maîtrise des dépenses énergétiques et étudiant la possibilité juridique d'une prise en compte des performances environnementales des produits ;

Recommande la réalisation d'une étude d'impact sur l'application de la RTAADOM à Mayotte avant sa mise en place ;

Souligne les conséquences du dynamisme démographique du territoire et demande que les travaux se poursuivent et soient approfondis dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, du stockage et de la gestion de la demande électrique, des transports afin d'être en mesure de proposer pour la prochaine révision de la PPE des mesures permettant d'atteindre les objectifs d'autonomie énergétique prévus pour 2030 par le code de l'Énergie.



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



Délibération n° 2017-02 : avis du CNTE sur le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Guadeloupe

Adopté le 6 mars 2017

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer d'un projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la Guadeloupe pour les périodes de 2016-2018 et 2019-2023, composé d'un rapport et d'un projet de décret reprenant les principales dispositions, de l'évaluation environnementale stratégique et de sa synthèse, d'une étude d'impact économique et sociale, de l'avis de l'Autorité Environnementale et des éléments de réponse ;

Prenant note avec intérêt des nombreuses séances de concertation menées localement, en vue de l'élaboration de cette PPE ;

Prenant note de l'avis du 19 octobre 2016 de l'autorité environnementale sur le projet de PPE pour la Guadeloupe ;

Salue le choix d'un scénario de maîtrise de la demande renforcé et souligne les mesures d'efficacité énergétique proposées qui permettront d'éviter, en 2023, la production d'environ 150 GWh en 2018 et 508 GWh d'énergie par rapport à 2015 ;

Salue la forte progression des énergies renouvelables dans la production électrique atteignant 65.9 % d'ENR électriques en 2023 ;

Salue l'augmentation de la part des ENR thermiques dans le mix sur 2015-2023, qui se sont de nature à éviter en 2023 près de 40 GWh de production électrique ;

Prend note des enjeux spécifiques aux zones non interconnectées liés à la recharge des véhicules électriques et salue l'objectif de déployer 100 bornes de recharge privilégiant le recours aux énergies renouvelables ;

Recommande la mise en place d'indicateurs de suivi de mise en œuvre de cette programmation ;

Demande que les travaux se poursuivent et soient approfondis dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, du stockage et de la gestion de la demande électrique, des transports afin d'être en mesure de proposer pour la prochaine révision de la PPE des mesures permettant d'atteindre les objectifs d'autonomie énergétique prévus pour 2030 par le code de l'Energie ;

Demande que le renouvellement des installations de pointe soit mentionné dans le décret ;

Recommande que l'ambition forte du territoire, notamment en matière de développement des énergies renouvelables intermittentes, s'accompagne de l'étude prévue quant à l'analyse des impacts sur le réseau électrique guadeloupéen et sa capacité à supporter l'ensemble des nouveaux moyens programmés ;

Souhaite que le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) reflète les objectifs de la PPE ;

Soutient qu'il est nécessaire de favoriser toutes solutions qui permettent l'autonomie énergétique de la région en développant les ressources locales sans exclure *a priori* aucune énergie ;

Demande que les travaux d'évaluation de l'impact de la PPE sur la création d'emplois en termes de transition professionnelle soient affinés.



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2017-03 : avis sur le projet de document relatif au développement de la marche et de l'usage du vélo

Adopté le 5 mai 2017

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE), saisi par la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, a pris connaissance du document issu du groupe de travail réuni à la suite de la communication en conseil des ministres du 2 novembre 2016.

Partageant le diagnostic posé par le groupe de l'insuffisante prise en compte des mobilités actives – marche et vélo – vis-à-vis des enjeux qu'ils représentent au titre des grandes priorités nationales, le CNTE appelle de ses vœux une stratégie nationale, en concertation avec tous les acteurs, s'inscrivant dans la durée, susceptible de mobiliser autorités publiques et société civile en cohérence avec la stratégie nationale de mobilité propre qui prévoit à l'horizon 2030 de conforter la place de la marche à au moins 25 % des déplacements et de fixer au vélo une part modale de 12,5 %.

Le CNTE considère que l'élaboration de cette stratégie nationale s'inscrit dans la diminution de l'usage et de la vitesse des automobiles individuelles ; il considère qu'elle implique, avec l'abaissement des vitesses, de penser autrement la place de la voiture en ville en fonction de son usage et de requalifier l'espace public pour qu'il soit accessible à tous, avec ses aménités et sa mixité fonctionnelle au profit d'une variété des usages qui ne se résument pas à la circulation.

Le CNTE souhaite que cette stratégie nationale soit fondée sur les principes fédérateurs proposés : donner la priorité au plus vulnérable, promouvoir un usage partagé et prioritairement collectif des espaces publics, préserver la continuité des itinéraires piétons, cyclables et intermodaux et lutter contre les inégalités de mobilité, qui sont corrélées à des inégalités sociales et de santé, pour que la mobilité soit un droit et une possibilité offerte à tous, y compris les plus fragiles, les plus pauvres, les non motorisés, les personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap et les aînés.

Le CNTE estime que la définition d'une stratégie relève du Gouvernement même si son application concrète dépend de tous les acteurs du territoire, publics et privés.

Le CNTE considère comme pertinente une communication nationale sur les opportunités et les bienfaits collectifs de la marche et de l'usage du vélo tant en termes économiques et écologiques qu'au regard des gains de santé publique et d'amélioration de la qualité de vie qu'ils représentent pour les collectivités locales et leurs habitants.

Le CNTE souhaite une appréciation amont des répercussions sur la marche et l'usage du vélo des propositions de mesures réglementaires et des documents de planification ou d'urbanisme et une

intégration digne de ces enjeux dans ces documents.

Le CNTE approuve le principe d'appels à projets destinés à mettre en exergue et soutenir des démarches de territoires pilotes de qualité privilégiant l'échelle des personnes à pied et à vélo et d'aider à la résorption des coupures urbaines pour favoriser l'innovation sociale et l'évaluation des actions conduites pour favoriser la marche et le vélo, pour leur dimension de maillage social, en étudiant les sources possibles de financement dédiées : création d'un fonds national par exemple, alimenté par des dotations volontaires d'organismes publics ou privés ; certains membres pensent que le fonds pourrait être alimenté via les prélèvements et taxes sur les déplacements polluants.

Le CNTE souligne l'importance d'arrêter des principes clairs relatifs à la voirie publique et à son aménagement pour la diversité de ses usages : circulation de desserte comme de transit, commerce, services, loisirs, séjour, interactions sociales ainsi qu'usages spécifiques : stationnement des véhicules motorisés et des vélos, bancs publics, poubelles... en vue d'assurer aux plus vulnérables une circulation en toute sécurité, en toute lisibilité mais aussi en toute tranquillité, en définissant des règles en agglomération pour des engins de déplacement qui ont émergé ces dernières années et dont la vitesse peut rendre vulnérables piétons sur le trottoir et cyclistes sur les pistes ou bandes cyclables.

Le CNTE souscrit à la nécessité de promouvoir l'apprentissage de la mobilité, de la rue et du vélo dans tous les territoires, dans un cadre scolaire ou associatif pour les enfants et dans celui de vélo-écoles pour les adultes.

Le CNTE recommande la pérennisation et le renforcement d'incitations économiques à l'usage du vélo, y compris du vélo à assistance électrique, au regard de ses potentialités accrues de report modal : généralisation et revalorisation de l'indemnité kilométrique vélo dans les organismes privés et publics qui le souhaitent et aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

A l'issue des échanges, le Conseil émet un avis favorable sur le document élaboré par le groupe de travail.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable.



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2017-04 : avis sur le projet de stratégie nationale de rénovation des bâtiments

Adopté le 11 mai 2017

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE), saisi par la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, a pris connaissance du rapport « Stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, public et privé », en application de l'article 4 de la directive 2012/27/UE.

Le CNTE salue la synthèse et l'ambition environnementale qu'incarne ce document s'appuyant sur les objectifs chiffrés concernant la rénovation inscrits dans la LTECV qui tracent une perspective volontaire et forte pour encadrer la contribution du secteur du bâtiment à la transition énergétique :

- La rénovation de la totalité du parc bâti au standard BBC d'ici 2050 (article 1) ;
- La rénovation de 500 000 logements par an en 2017 dont une moitié pour les ménages à revenus modestes (article 3) ;
- La rénovation d'ici 2025 de l'ensemble des bâtiments en classe F et G (article 5).

Le volume de bâtiment existant est prépondérant au regard du flux, avec un taux moyen de constructions neuves d'un peu plus d'1% par an ; la rénovation des bâtiments existants est donc un enjeu majeur de la politique mise en œuvre pour atteindre les engagements de réduction de la consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre fixés par la France.

A cet égard le CNTE souligne certains défis à relever.

- Celui de la réduction de la précarité énergétique, les derniers résultats de l'ONPE l'estimant à 5,8 millions de ménages correspondant à 12,2 millions de personnes.
- Celui de l'évolution des niveaux d'emplois et de qualifications mobilisés dans les territoires par la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires.
- Celui des dispositifs et montants d'aides publiques ou de subventions aux travaux de rénovation énergétique des logements, leur lisibilité dans le temps étant particulièrement sensible, et leur simplification pour une meilleure compréhension.
- Celui du ciblage des bâtiments à rénover pour optimiser les bénéfices environnementaux et économiques de l'efficacité énergétique.
- Celui de la rénovation des bâtiments tertiaires.

Le CNTE rappelle que la France doit conserver son rôle de leader environnemental au niveau européen et développer, dans le champ du bâtiment, une ambition à renouveler régulièrement au gré

des évolutions technologiques du secteur tout en accompagnant les initiatives des territoires. Il rappelle également que la filière du bâtiment s'est fortement engagée et que la dynamique positive doit être encouragée avec des objectifs soutenables et un accompagnement des acteurs.

Le CNTE prend note des axes d'amélioration présentés pour atteindre les objectifs de long terme en matière de rénovation portés par la Stratégie nationale bas-carbone. Compte tenu de l'urgence climatique et énergétique que nul ne peut ignorer depuis l'adoption de l'Accord de Paris et de la LTECV, il encourage le Gouvernement à réviser le texte pour maintenir une trajectoire cohérente au service de l'environnement et du soutien à l'activité économique dans le secteur.

A l'issue des échanges, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de rapport.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable.



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



Délibération n° 05/2017 : Avis sur le projet de loi portant interdiction de l'exploration d'hydrocarbures sur le territoire national

Adopté le 23 août 2017

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, d'un projet de loi portant interdiction de l'exploration d'hydrocarbures sur le territoire national, composé d'un projet de texte de loi, de l'exposé des motifs et de l'étude d'impacts ;

Salue les objectifs poursuivis par l'article 1, pleinement cohérents avec le plan climat du gouvernement adopté le 6 juillet 2017, avec la volonté d'« en finir avec les énergies fossiles et s'engager vers la neutralité carbone » décliné dans l'axe 9 « laisser les hydrocarbures dans le sous-sol », dans le but d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris ayant pour objectif de maintenir le réchauffement climatique de la planète en dessous de 1,5/2°C, et afin de développer les énergies renouvelables ;

Note que le caractère progressif de la sortie de l'exploitation des hydrocarbures à l'horizon 2040 doit permettre d'accompagner les entreprises et les territoires dans leur reconversion et appelle le gouvernement à proposer des actions dans ce sens, notamment par la mobilisation des futurs contrats de transition écologique ;

Et qu'elle est en phase avec l'objectif de diminution de la consommation des combustibles fossiles qui figure dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;

Insiste sur la nécessité que la fin de la production d'hydrocarbures en France aille de pair avec la baisse des consommations fossiles prévue par la loi de transition énergétique et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, afin de se conformer aux objectifs de l'Accord de Paris, ce qui permettra également de limiter les importations.

Rappelle que ce projet de loi devra être complété ultérieurement par une réforme du code minier afin notamment de traiter la question des mines non énergétiques et de l'après-mine.

Attire l'attention sur la nécessité de vigilance lors de l'autorisation des travaux de forage sur l'impact sur les nappes d'eau potable.

Regrette que la réforme des stockages de gaz envisagée par la loi de transition énergétique n'ait pas abouti à ce jour et souligne que l'article 2, qui habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance en permettant en particulier la mise en place d'une régulation pour les infrastructures de stockages souterrains de gaz, contribuera à améliorer la sécurité d'approvisionnement en gaz de la France, en mettant en œuvre une réforme attendue de tous les acteurs ;

Observe que l'article 3, qui précise la compétence de la Commission de régulation de l'énergie en matière de rémunération des prestations de gestion de clientèle effectuées par les fournisseurs pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution auprès des clients en contrat unique, contribue à protéger le consommateur contre des coûts excessifs en ce qui concerne sa consommation d'énergies ;

Prend note de l'article 4, qui permet de transposer les mesures prévues par la directive 2015/1513 relative aux biocarburants, et en particulier de responsabiliser davantage la chaîne des acteurs de la filière des biocarburants ;

Prend note de l'article 5, qui permet de transposer les mesures prévues par la directive 2016/2284 relative à la réduction des émissions de certains polluants atmosphériques, et en particulier de réviser le plan national au moins tous les quatre ans (au lieu d'une révision quinquennale), et également lorsque l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques met en évidence la non atteinte des objectifs de réduction des émissions.

Souhaite que soit précisée ultérieurement par la réglementation la méthode utilisée pour calculer le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % mentionnée à l'article L. 661-4 du texte proposé.

Le Conseil national de la transition écologique émet un avis favorable sur le projet de loi.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Délibération n°2017-06 : avis sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie de la Martinique

Adopté le 21 décembre 2017

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par le Ministre d'État de la Transition écologique et solidaire d'un projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la Martinique pour les périodes de 2016-2018 et 2019-2023, composé d'un rapport et d'un projet de décret reprenant les principales dispositions, de l'évaluation environnementale stratégique et de sa synthèse, d'une étude d'impact économique et sociale, de l'avis de l'Autorité Environnementale et des éléments de réponse ;

Prenant note de l'avis du 28 juin 2017 de l'autorité environnementale sur le projet de PPE pour la Martinique ;

Salue le choix d'un scénario de maîtrise de la demande renforcé et souligne les mesures d'efficacité énergétique proposées qui permettront d'augmenter de 150 % les gains d'efficacité énergétique annuelle et d'éviter, en 2023, la production d'environ 118 GWh d'énergie par rapport à 2015 ;

Salue la très forte progression des énergies renouvelables (+ 805 %) dans la production électrique atteignant 55,6 % d'ENR électriques en 2023 ;

Salue l'augmentation de la part des ENR thermiques dans le mix, qui sont de nature à éviter en 2023 près de 13 GWh de production électrique ;

Se félicite de la baisse de 19 % de la consommation d'hydrocarbures dans les transports terrestres, grâce notamment au développement d'un système de transport global efficient, avec une maîtrise des charges et une optimisation des ressources grâce à la mise en place d'une autorité organisatrice unique.

Salue l'objectif de déployer 241 bornes de recharge privilégiant le recours aux énergies renouvelables ;

Les ONGE souhaitent qu'aucun autre projet de biomasse importée (de type Galion 2) ne soit développé à l'avenir ;

Recommande la mise en place d'indicateurs de suivi de mise en œuvre de cette programmation ;

Demande que les travaux se poursuivent et soient approfondis dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, du stockage et de la gestion de la demande électrique, des transports afin d'être en mesure de proposer pour la prochaine révision de la PPE des mesures permettant d'atteindre les objectifs d'autonomie énergétique prévus pour 2030 par le code de l'Énergie ;

Soutient qu'il est nécessaire de favoriser toutes les solutions qui permettent l'autonomie énergétique de la région en développant toutes les ressources locales ;

Recommande que l'ambition forte du territoire, notamment en matière de développement des énergies renouvelables intermittentes, s'accompagne de l'étude prévue quant à l'analyse des impacts sur le réseau électrique martiniquais et sa capacité à supporter l'ensemble des nouveaux moyens programmés ;

Demande que le schéma directeur de sécurité électrique du réseau soit adapté à la montée en puissance des ENR électriques intermittentes et en général à une meilleure prévention du risque de défaillance du réseau insulaire, et qu'en particulier les liaisons sous-marines ou souterraines nécessaires soient réalisées ;

Demande que le développement des énergies renouvelables en mer s'inscrive en cohérence avec les orientations du document stratégique de bassin relatif à la planification de l'espace maritime et permette la coexistence avec les autres usages de la mer ;

Demande que le volet relatif au stockage de l'énergie soit précisé dans le rapport ;

Demande que les travaux d'évaluation de l'impact de la PPE sur l'économie, la création d'emplois, les transitions professionnelles et les coûts de l'énergie soient affinés.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable.



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2017-07: Avis sur le projet de deuxième plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022

Adopté le 21 décembre 2017

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par Monsieur le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, d'un projet de deuxième plan national d'adaptation au changement climatique,

Insiste sur la nécessité de préparer la France aux futures conditions climatiques attendues telles que projetées dans le dernier rapport du GIEC et dans les projections régionalisées du rapport sur le climat de la France au XXI^e siècle (volumes 4 et 5 du rapport Jouzel), en tenant compte des incertitudes associées et des principes de justice climatique précisés dans l'avis du CESE sur cette problématique ;

Salue l'initiative du ministère de lancer un deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) affichant un objectif d'adaptation quantitatif basé sur une hausse de la température moyenne de la Terre compatible avec l'objectif de long terme de l'Accord de Paris mais à un horizon temporel plus proche, de façon à ne pas exclure des scénarios de changement climatique plus pessimistes ;

Salue le processus de co-construction du plan et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, conformément à la feuille de route gouvernementale pour la transition écologique 2016 ;

Souligne la qualité du texte et sa lisibilité ;

Accueille favorablement les améliorations apportées au premier PNACC, notamment une plus grande implication des échelons territoriaux ; la priorité donnée aux solutions fondées sur la nature partout où cela a un sens ; l'attention forte portée à l'outre-mer qui se traduit par des mesures spécifiques et par une analyse systématique de la déclinaison possible en outremer des mesures du PNACC ; l'implication des secteurs économiques ; une dimension internationale forte ; l'intégration des principes de justice climatique ;

Prend note de l'objectif affiché d'association des parties prenantes à travers le suivi étroit des mesures par la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique chargée de l'orientation de l'action de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique et souhaite, à ce titre, qu'un point annuel d'avancement soit fait en plénière ;

Insiste sur la nécessité de décliner ce plan avec des politiques publiques cohérentes, des mesures opérationnelles, une identification des pilotes, la création d'indicateurs de suivi, une identification du budget et des moyens humains associés.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable.